

Extrait du procès-verbal **Délibération du Comité syndical**

Séance du 19 septembre 2024
(Rombach-le-Franc)

— Membres en exercice : 51
— Présents ou remplacés : 26

— Absents/excusés : 25
— Procurations : 5

FINANCES

4. Décision Modificative n° 2

Rapport présenté par Monsieur Patrick BARBIER, Président,

I. RAPPORT

Monsieur Patrick Barbier informe ses collègues que depuis le vote du budget primitif, le 21 mars 2024, certains ajustements de crédits sont nécessaires.

Ne disposant pas de crédits suffisants à l'intérieur d'un même chapitre ou d'une même opération, il convient d'établir des réajustements de crédits entre les différents chapitres existants afin de faire face aux dépenses non prévues.

II. DECISIONS

Il est demandé au Comité syndical,

Sur avis favorable du Bureau syndical du 2 septembre 2024

De se prononcer sur ces dispositions,

DE VOTER les virements de crédits ci-après concernant l'exercice budgétaire 2024,

1) BUDGET GENERAL

SECTION D'ORDRE DU BUDGET GENERAL

Les opérations réelles ont un impact direct sur la trésorerie. Il s'agit d'encaissements et décaissements effectifs

Les dépenses de fonctionnement du budget général

Chapitre 65 : Les autres charges de gestion courante

➤ Reversement d'une subvention de la DRAAF à la ferme Meyer de Westhouse dans le cadre du Projet Alimentaire Territoriale.

Il convient de réaffecter les crédits consacrés au reversement de la subvention pour la ferme Meyer de Westhouse dans le cadre du projet Alimentaire Territoriale (PAT) initialement prévu sur l'article 617 vers l'article 65888.

Article D 617 « Frais [...] recherches » - 40 000 €
Fonction 510 « Services communs »
Antenne PAT
Chapitre 011 « Charges à caractère général »

Article D 65888 « Autres » + 40 000 €
Fonction 510 « Services communs »
Antenne PAT
Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »

Les recettes de fonctionnement du budget général

Chapitre 75 : Les autres produits de gestion courante

Il convient de réaffecter les crédits consacrés à l'encaissement de la subvention pour la ferme Meyer de Westhouse dans le cadre du projet Alimentaire Territoriale (PAT) initialement prévu sur l'article 74718 vers l'article 75888.

Article R 74718 « Frais [...] recherches » - 40 000 €
Fonction 510 « Services communs »
Antenne PAT
Chapitre 74 « Dotations [...] participations »

Article R 75888 « Autres » + 40 000 €
Fonction 510 « Services communs »
Antenne PAT
Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante »

Chapitre 040 et 042 : Les opérations d'ordre de transfert entre sections

➤ Réajustement de l'enveloppe consacrée à l'amortissement des biens du PETR

Il convient de réajuster l'enveloppe d'amortissement des biens du PETR pour pouvoir passer les écritures d'amortissements sur l'exercice 2024.

Article D 6811 « Dotation aux amortissements et provisions » + 10 000 €
Fonction 510 « Services communs »
Chapitre 042 « opération d'ordre de transfert entre sections »

Article R 2802 « Frais [...] urbanisme » + 10 000 €
Fonction 510 « Services communs »
Chapitre 040 « opération d'ordre de transfert entre sections »

Il convient également de re ventiler l'amortissement des subventions du SCOT prévues initialement sur l'article subvention d'Etat vers l'article Région et Département

Article D 13911 « Etat [...] nationaux » + 10 000 €
 Fonction 510 « Services communs »
 Antenne « SCOT »
 Chapitre 040 « opération d'ordre de transfert entre sections »

Article R 777 « Recettes [...] transférables » + 10 000 €
 Fonction 510 « Services communs »
 Antenne « SCOT »
 Chapitre 042 « opération d'ordre de transfert entre sections »

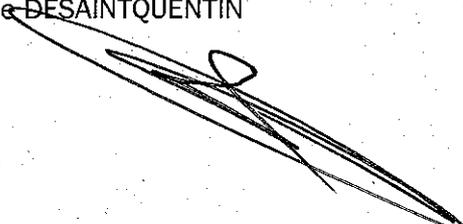
Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Nom – Prénom	Donne procuration à
BARBIER Patrick	
Communauté de communes de Sélestat	
Titulaires	
ADONETH Luc	
ANDREA Charles	
DELSART Patrick	
DESAINTQUENTIN Philippe	
DIGEL Denis	
DUSSOURD Yves	
ENGEL Robert	SCHALLER Claude
HIRTZ Sylvie	
HORNBECK Nadège	
MUHR Virginie	
RISCH Claude	
SCHALLER Claudé	
SCHEIBLING Philippe	
SCHEUER Tania	
SCHLEIFER Christian	
SOHLER Olivier	
WIRA Michel	
WOTLING Philippe	
Suppléants	
CLAVER Michèle	
GAUDIN Bertrand	
HOLZMANN Yves	
MORIS Olivier	
OBERLE Fabienne	
RENAUDET Michel	
Communauté de communes de la Vallée de Villé	
Titulaires	
BUHL Patrick	
ESCHRICH Emmanuel	
JANUS Serge	
MEYER Alain	
PIELA Jean-Pierre	SCHMITT Bernard
PFANN Lionel	
SCHMITT Bernard	
UHLERICH Marie-Odiile	WALSPURGER Yvette
WALSPURGER Yvette	

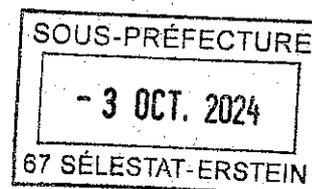
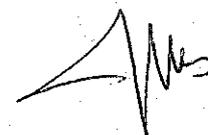
Suppléants	
DAVID Joffrey	
DUCORDEAUX Marie-Line	
DEBAUCHEZ Gérard	
HAESSLER Christian	
HOULNE Monique	
KRAUTH Alexandre	
MANGEOLLE Abel	
MULLER André	
WITZ Jean-Marc	
Communauté de communes du Ried de Marckolsheim	
Titulaires	
BUTSCHA Michel	
FOISSIER Sébastien	
GREIGERT Catherine	
JEHL Alex	
KEMPF Denise	
KLIPFEL Martin	
KLOTZ Mathieu	
KNOBLOCH Christophe	PFLIEGERSDOERFFER Frédéric
LAUFFENBURGER Mathieu	
MEMHELD Christian	
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	
SCHWEIN Noël	
SCHWOERER Sébastien	
VOEGELI Jean-Michel	
VOGEL Camille	
Suppléants	
BERGER Mickaël	
BLATZ François	
GRISS Vincent	
ROHMER Clément	
NEEFF Anne Marie	
ULRICH Anne-Lise	
Communauté de communes du Val d'Argent	
Titulaires	
BURRUS Jean-Marc	
FRECHARD Jean-Luc	
FREYBURGER Eric	
GOETTEL MANN Thomas	
HÉSTIN Noëlie	
ISSENHUTH Jean-Pierre	Patrick BARBIER
ORSATI Régine	
PETIT Denis	
ROUSSEL Nathalie	
Suppléants	
FORCHARD Christiane	
BERGER Louis	

Pour extrait conforme,
À Sélestat, le 19 septembre 2024

Le Secrétaire de séance
Philippe DESAINTEQUENTIN



Le Président,
Patrick BARBIER
p.d. la Directrice générale adjointe des services,
Josiane MARTIN-DOLL



Transmis au représentant de
l'État dans le département :

Mis en ligne le : 3 octobre 2024

La présente délibération, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

